

et si la force en masse les aujourd'hui nécessaire, il faut que l'on sache bien que je n'ai rien fait pour retarder les moyens d'action.

J'ai pas à entreprendre ici l'exposé des travaux nombreux que j'ai dû effectuer pendant le mois de novembre, à l'effet d'armer, d'équiper, d'habiller et d'instruire nos gardes nationaux; il me suffit pour cela de communiquer à qui voudra être renseigné, non-seulement le double de la correspondance que j'ai tenue, mais encore et surtout les livres du rapport et d'ordre de mon bataillon.

Au premier décembre, sans être ce que j'aurais désiré les voir, les mobiles de Roubaix marchaient relativement bien.

Il n'aurait été dix fois plus instruits et plus capables si, dès le jour de la mobilisation, on avait dépayés les hommes en les envoyant loin de leurs foyers, si on leur avait donné le moyen de se créer un cadre d'officiers et de sous-officiers tout autre que celui qu'enfantait inévitablement l'accouplement d'un électeur avec un alcool quelconque, et si on leur avait fait entrer en solde du jour de leur rappel sous les drapeaux. Mais loin de là, on a laissé le mobilisable en relation avec sa famille, sans songer aux conséquences déplorables qui résulteraient de cette demi-mesure, on n'a pris aucun soin pour guider au moins les élections, puisque le principe en était adopté, et l'on n'a pas osé, sans doute par économie, accorder au mobilisable la solde de soldat. Triste et funeste économie, que celle-là, puisqu'elle a placé tous les bataillons dans cette circonstance malheureuse de faire la guerre sans avoir la plus petite instruction militaire.

Le 29 novembre, l'ordre de la mobilisation effective nous arrivait, et j'étais nommé lieutenant-colonel de la 2<sup>e</sup> légion, composée des cantons de Roubaix, Tourcoing, Lannoy, Quesnoy.

Le premier décembre, nous devons être à Lille. Il est bon de dire que cet ordre, émané des bureaux de l'état-major du général Robin, était transmis aux colonels des 9 légions du Nord. Il était à supposer que devant un appel aussi considérable d'hommes, toutes les dispositions avaient été prises pour loger ou pour cantonner les troupes. Il n'en était rien. Du 1<sup>er</sup> au 4 décembre, les hommes munis d'un billet de logement donné par la mairie, parent, à la vérité, coucher chez l'habitant pendant cette période, mais aucune disposition sérieuse n'ayant été prise pour prolonger la durée de ces billets, il en résulte que le 6 décembre, malgré toutes les démarches faites par moi-même, plus de 3,500 de nos hommes couchèrent où ils purent, sans autre provision.

Le 7 du même mois, après de nouvelles et actives démarches, j'obtins l'achat d'une quantité relativement considérable de paille que je pus, dans la soirée, faire distribuer à mes compagnies, mais cette question résolue, une autre plus grave encore restait pendante.

L'arrivée de 30,000 hommes environ dans une ville à laquelle on ne veut pas imposer longtemps les charges du billet de logement devait évidemment amener la recherche de vastes locaux pouvant servir de casernement aux troupes.

Or, l'administration ne s'était pas suffisamment inquiétée de trouver en assez grand nombre les endroits propres à abriter les troupes. Les casernes regorgeaient de soldats, et il n'était point jusqu'aux coins les plus reculés des écuries qu'il ne fussent pleins de mobilisés.

De cet état de choses, il en est résulté que pendant les 14 jours que les hommes ont passé à Lille, le temps s'est écoulé à faire beaucoup plus de courses que d'exercices et il s'en est suivi également que des germes de mécontentement et d'indiscipline n'ont pas tardé à circuler dans les rangs.

Au milieu de la confusion incroyable que cette agglomération d'hommes a amenée, les chefs de légion ont eu toutes les peines du monde à saisir les fils de leur administration.

La réunion, en effet, de tant de compagnies disséminées sur une étendue de terrain aussi grande, était chose fort difficile. La surveillance était devenue impossible, et il était certainement désirable que l'heure du départ arrivât pour tous.

Dès le principe, notre commandant supérieur avait une idée, — cette idée, c'était de faire camper les troupes sur les glacis des fortifications. — Or, on était en plein hiver; il neigeait, et la terre glacée aurait fait certainement beaucoup de victimes si une autorité supérieure que nous remercions n'était venue à notre secours.

A ce sujet, je dois relater une réponse qui m'a été faite par un officier supérieur, auxiliaire comme nous tous, bien entendu, et très-partisan de faire coucher les hommes dans la neige.

C'était à l'occasion de l'arrivée du général Faidherbe; nous étions dans la cour de l'hôtel de la division. On parlait campement, et, dans la conversation, je disais à l'officier en question qu'il me semblait cruel de faire coucher par terre, à l'époque où nous étions, des hommes qui n'avaient encore eu aucune transition entre l'existence du foyer domestique et celle du soldat encampagne.

Voici textuellement la réponse de l'officier supérieur en question.

— Eh bien! tous ceux qui ne pourront pas camper, tant pis! « ils cr.....! » au moins comme cela, on sera sûr que ceux qui resteront seront de bons soldats.

J'affirme sur l'honneur que cette réponse m'a été faite; je n'ai pas besoin de citer de noms; le coupable saura bien se reconnaître!

Cette présentation au général Faidherbe me rappelle une autre circonstance encore.

C'est qu'en nous présentant à ce général, en qui je suis heureux de saluer l'expression la plus pure de l'honnêteté et du courage, notre commandant supérieur nous annonça comme étant le chef de légions parfaitement équipées, organisées et armées. Tout était déjà prêt à cette époque!

Or, la vérité était que pas un seul de nos hommes n'avait un bon fusil, et pour ma part, j'avais encore le bataillon du Quesnoy, qui ne possédait ni habits, ni pantalons, ni chemises; rien, absolument rien, ni en fait d'équipement, de campement et d'habillement. Quant aux autres bataillons, les havre-sacs, les petites gamelles, les bidons manquaient en grande partie aux hommes. Il n'y avait pas un seul nécessaire d'armes, et les fusils qui nous avaient été remis remontaient au commencement de ce siècle.

Il est inutile de dire que l'instruction générale était nulle, et que, malgré les conférences obligatoires que je donnais aux officiers, aucun ne se trouvait à la hauteur de son rôle; qu'aucune disposition pour le service de santé n'était prise; que beaucoup de médecins manquaient encore aux bataillons, enfin, que rien n'était prêt pour entrer en campagne. Quant à l'artillerie, elle n'était représentée que par une batterie, et je me rappelle fort bien que les chevaux affectés à ce service, n'étaient encore qu'un nombre de trois, dont un était malade au moment de la visite solennelle, que notre commandant supérieur nous fit faire à ce sujet dans les écuries.

Et cependant, on déclarait que nous étions prêts, entièrement prêts! — et c'est dans ces conditions que le dimanche suivant, 11 décembre, le général Robin nous annonçait, à la revue qui eut lieu, que Roubaix et Tourcoing formaient le 2<sup>e</sup> régiment de marche de la 1<sup>re</sup> brigade et que ce régiment serait en route le mardi suivant.

C'est à cette revue que, me plaignant amèrement du mauvais état de nos armes, le général Robin me dit:

« Est-ce que nous avons besoin de fusils, on ira à la bayonnette! »

Cette réponse me fut faite plusieurs fois et sur un ton visiblement agacé. Je me tus, mais je conservai en moi-même une opinion peu avantageuse du mérite militaire de mon supérieur.

En général, je me plains que nous, colonels de légion, nous ayons toujours été traités comme on traite un enfant à qui l'on donne un gâteau pour qu'il se taise. Aucune de nos observations n'a jamais été prise en considération sérieuse, et c'est peut-être par ce que j'en ai présenté plus que d'autres que l'on a tout fait pour me mettre de côté.

Le salut de la Patrie exige que je me taise et que je dévore en silence l'affront qui n'est fait, mais j'espère bien qu'un jour, la vérité se fera sur cette affaire et l'on verra de quel côté se trouve le bon droit.

Le lendemain de la grande revue dont il a été question, les officiers supérieurs, réunis à un punch présidé par le général, se communiquèrent tout bas leurs pénibles impressions.

Un avocat, M. Legrand, ancien sous-préfet et chef du bataillon de Valenciennes, traduisit en termes magnifiques les devoirs du soldat mobilisé, mais à côté de cela, il fit au nom de plusieurs chefs de légion, une lettre énergique protestant contre l'entrée en campagne immédiate de la garde mobilisée. Cette lettre, dont l'original est entre mes mains, reçut l'approbation de tous ceux qui en écoutèrent la lecture, et si elle ne fut pas signée, c'est que la rédaction que je présentai fut adoptée par les intéressés comme étant plus complète.

MM. les colonels Loy, Chas, Brabant et moi, tous quatre, désignés pour faire partie de la division active, signèrent au bas de la lettre dont je donne ici la copie.

« Lille, 12 décembre 1870. »

« Mon général, »

« Pour assurer le succès d'une entreprise quelconque, il s'agit bien moins de hâter outre mesure l'exécution de moyens arrêtés que de préparer sagement et lentement même les bases de l'organisation.

« Or, dans la décision que vous nous avez communiquée relativement au départ de la garde nationale mobilisée, nous constatons avec douleur que non-seulement rien n'est convenablement préparé pour entrer en campagne, mais encore que l'instruction des cadres ainsi que celle de la troupe, est tout à fait insuffisante; les questions d'armement et d'équipement ayant absorbé une grande partie du temps destiné aux exercices. Les hommes ne savent à peu près rien faire.

« Il est vrai qu'aux revues, certains ba-

taillons défilent avec assez d'ensemble, que les troupes présentent à ce moment un aspect militaire vraiment remarquable, mais nous vous ferons observer respectueusement, mon Général, que cela n'a qu'une signification tout à fait relative et qu'il serait dangereux de baser une appréciation quelconque sur ce premier résultat.

« Nos soldats sont pleins de zèle, pleins de bonne volonté, leurs chefs n'aspirent qu'au moment de les conduire à l'honneur de la France les appelle, mais il est de notre devoir à nous, les chefs de ces légions que vous avez si rapidement organisées, de vous apporter ici l'écho des inquiétudes publiques.

« La plus grande partie de nos hommes armée de fusils qu'un long repos a rouillés et détériorés, n'a jamais fait le premier coup de feu. Bien plus, la grande majorité, faute de nécessaires d'armes, faute d'indications précises, faute d'instruction en un mot, ne sait ni démonter son arme, ni la nettoyer, ni l'entretenir.

« Plus de la moitié même des hommes ne sait pas faire la charge!...

« L'armement n'a d'ailleurs aucune uniformité; depuis le modèle 1812 jusqu'au chassepot, il y a de tout dans nos bataillons. Les havre-sacs, les petites gamelles, les bidons manquent à beaucoup d'hommes, les chaussures déjà usées, tellement la qualité de la fourniture a été mauvaise, ont besoin d'être en grande partie remplacées. A côté de cela, les questions d'organisation intérieure n'ont pas encore été résolues; le service médical n'est pas assuré, les compagnies hors rang ne sont pas faites, les chefs de service dans la comptabilité n'ont pas encore eu le temps de s'instruire sur les nouveaux devoirs que leur impose le service en campagne. En un mot, mon Général, nous pensons que nous ne pouvons partir dans de telles conditions, et que, vraiment, il y a lieu d'instruire davantage nos hommes avant de les envoyer combattre.

« En conséquence, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien faire diriger chacune de nos légions sur un point bien déterminé qui puisse servir à l'instruction de nos hommes. Nous sommes persuadés d'avance, mon Général, que la cause de la patrie y gagnera en peu de temps, une armée jeune, vaillante, instruite et capable d'exterminer ceux-là qui ne craignent pas de déclarer qu'ils veulent l'anéantissement de la France.

« Veuillez agréer, mon Général, l'assurance de notre respect et de notre plus profond dévouement. »

(La Fin à demain.)

### ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 27 juin 1871

La séance est ouverte à deux heures.

Il est donné lecture du procès-verbal qui est adopté sans discussion.

L'ordre du jour appelle l'élection pour la nomination de trois membres de la Commission de surveillance de la Caisse d'amortissement et de la Caisse des dépôts et consignations.

Il est procédé au tirage au sort des scrutateurs.

Le scrutin est fermé à 3 heures 20 et il est procédé immédiatement au dépouillement des votes.

Un membre dépose une proposition tendant à établir un impôt sur le gaz.

Un autre membre dépose une proposition tendant à établir un impôt sur les contrats d'assurance sur la vie et contre l'incendie.

Un troisième membre dépose un rapport sur l'ensemble de l'administration forestière, une des questions touchant au budget rectificatif.

M. TALON dépose un autre rapport sur le projet de loi tendant à remettre en vigueur la loi du 19 janvier 1871 sur les constatations de décès et des absences des militaires pendant la guerre.

Plusieurs demandes de congé sont formulées et accordées.

M. LE DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER. — Messieurs, le 11 mars dernier, par une loi, vous avez créé une Commission de 60 membres chargée d'examiner les marchés publics à l'occasion de la guerre. Par l'art. 4, vous avez dit que la Commission ferait un rapport. Je viens demander à l'Assemblée de faire non pas un seul rapport, sur des questions tout-à-fait diverses, mais une succession de rapports qui mettent l'Assemblée au courant de ce qui est fait par la Commission et des résolutions qu'il sera utile de prendre.

L'Assemblée doit savoir que la Commission s'est trouvée en présence de 84,000 dossiers. Elle s'est divisée en 5 sous-commissions et elle a appelé à son aide des hommes spéciaux, entre autres des inspecteurs et des conseillers référendaires à la Cour des Comptes habitués à l'inflexibilité des hommes probes et équitables. La Commission a fermé ses oreilles à toute idée politique et les a ouvertes seulement à la justice et à l'équité. C'est un tribunal d'honneur qui a été constitué; c'est ainsi qu'elle a jugé sa mission. Il y a des maisons qui ont été calomniées et il est dur d'être mal jugé quand on a voulu secourir, aider son pays. Les dossiers étaient d'abord rassemblés à Bordeaux, puis à Paris, puis à Versailles. La Commission s'est ainsi trouvée devant des difficultés matérielles. La Commission devait-elle se borner à un rapport sec et sans détails? Il suffisait alors d'une Commission financière et non d'une Commission parlementaire. Le pays a voulu attendre jusqu'aux fonctionnaires qui, par leur adresse, ont pu échapper aux lois du pays, mais que vous flétrissez et que vous mettez ici à cette tribune au pilori de l'opinion publique. Il a fallu examiner la moralité des marchés. Nous avons vu un

haut fonctionnaire qui avait été chargé de pousser la provision d'armes, trahir la confiance de son pays et l'honneur lui-même.

Il y avait un Américain qui avait aidé son pays dans la sécession et qui ne nous devait rien, mais qui a défendu nos intérêts. Il disait au gouvernement: Je ne veux pas de cet argent mal acquis. Prenez-le et je vais vous aider à sortir d'une voie fautive pour connaître les dilapidateurs. Il faut flétrir le fonctionnaire qui a trahi son pays et n'a pas reculé devant ses malheurs, et nous honorerons celui qui nous a prouvé qu'il y avait du patriotisme et de l'honneur ailleurs que dans notre gouvernement. Nous nous sommes trouvés trop souvent d'accord avec les malheurs, il y avait une belle curée à faire. Les chiffres ne pouvaient suffire devant une telle situation. (Non, non!) Oul, pendant qu'une partie du pays se consacrait tout entière à sa défense, une autre partie s'engraissait de ses déportées et s'acharnait sur cette proie comme une nuée de corbeaux. (Mouvement.)

La Commission ne pouvait rester froide en présence d'un pareil spectacle, et elle viendra en signaler les auteurs devant la Chambre. D'ailleurs, il y a une leçon morale à tirer de cette résolution, et cette leçon la voici:

« Un pays n'assiste pas impunément au spectacle de 20 ans de fortunes mal acquises, à 20 ans de démoralisation impériale, et s'il faut chercher l'origine de cette apreté au gain et de cette vénalité qui ont déshonoré plusieurs de nos fonctionnaires, c'est dans la corruption qu'on la trouvera. (Applaudissements.)

On dit que le pays est encore sous l'illusion. Il faut lui apprendre que, si ce régime a satisfait momentanément les intérêts matériels, c'est au dépend de sa prospérité future. Et s'il est vrai, comme on l'assure, que ce régime songe à profiter des élections prochaines pour revenir siéger sur ces bancs, il faut que tout le pays sache bien quelle responsabilité pèse sur ce régime.

Une voix. — Nous répondrons!

M. D'AUDIFFRET-PASQUIER. — Ils répondront. Eh bien! pourquoi ne répondez-vous pas tout de suite. (Applaudissements prolongés.) Certes, je comprends l'impatience avec laquelle le prince Napoléon attend le verdict des électeurs français. Eh bien! qu'il nous dise d'abord sur quels champs de bataille il a versé son sang pour le pays. (Nouveaux applaudissements.) Qu'il vienne donc, son palais de Meudon l'attend et il saura ce qu'on faisait de son pays tandis qu'il fumait tranquillement sa cigarette dans son cabinet de Florence. (Applaudissements prolongés.) Certes, le prince Napoléon a le devoir de se faire oublier. Ah! mes sieurs, nous sommes loin du temps où un gouvernement paternel a fait pénétrer dans le pays le sentiment d'égalité et de justice et où l'on traduisait M. Teste devant la Cour des pairs. Eh bien! ce que faisait ce gouvernement honnête, nous le ferons et nous apprendrons au pays qu'il n'y a de régime stable que celui qui repose sur ces deux principes: moralité et équité. (Applaudissements.) La Commission a pensé qu'elle devait laisser la politique de côté. Il faut que nous soyons indulgents et bienveillants les uns pour les autres. Mais la Commission espère que le pays sera instruit par l'expérience, et déjà le pays a confirmé cet espoir. En effet, il voulait nommer une Chambre honnête. Et pour cela qu'a fait le pays? Il a choisi le bon moyen, il a pris tous ceux qui avaient combattu l'empire. (Nouveaux applaudissements.) C'est ainsi qu'on institua cette Chambre, qui sera la grande justicière de tous ceux qui ont ruiné le pays.

En présence de tant de désastres et de fatalités qui semblent nous avoir été envoyés par Dieu comme un châtiment, je me demande quelles sont les pensées amères qui ont dû présider dans l'esprit de nos hommes d'Etat. Oul, je me demande ce qu'ils ont dû ressentir à la vue de tant d'humiliations infligées à notre orgueil national (mouvement.)

Je ne ferai pas la guerre au 4 septembre et je n'aurais pas fait la guerre à l'Empereur s'il n'était pas venu nous braver et je me hâte de revenir à mon sujet.

Vous, messieurs, je le crois, ne fera pas rentrer beaucoup d'argent dans les caisses de l'Etat et elle ne pourra pas faire rendre gorge à tous ceux qui se sont engraisés honteusement de nos malheurs, mais elle fera tout ce qui dépendra d'elle et elle aura rendu un service réel au pays si elle signale tous les abus pour les rendre impossibles à l'avenir. Cette tâche, messieurs, est dure et pénible, c'est pourquoi la Commission a besoin de venir se remettre de temps en temps, au milieu de vous et de venir vous demander votre approbation. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le duc d'AUDIFFRET-PASQUIER prie la Chambre d'écouter ce que M. Riart, dans son rapport, va avoir l'honneur de lui dire sur l'affaire de New-York.

M. RIART donne lecture de ce rapport qui touche à ce qui a été fait devant le conseil de New-York, relativement aux achats commandés par la Commission d'armement. Il achetait, le 19 novembre, sans ordres, plus de 6,000 carabines Sniders, et, contrairement aux ordres reçus de la délégation de Bordeaux, les carabines n'étaient pas accompagnées de cartouches. L'officier chargé de les recevoir, déclarait que les carabines ne pouvaient être mises sans danger entre les mains des soldats. Quant aux carabines Robert, elles ont été payées beaucoup trop cher, 591,000 fr., ce qui met le fusil à plus de 102 fr. chiffre exagéré. Le général de Kératry, dont le nom est mis en avant, disait que le paiement ne devait avoir lieu qu'à Londres. Il a été fait à New-York. D'ailleurs, rien ne devait être fait que d'accord avec M. Remington, et c'est ce qui n'a jamais eu lieu.

Pour les mitrailleuses Gatling, il n'y avait que de mauvaises mitrailleuses et elles ont été payées 35 0/0 de plus que le prix ordinaire. Le rapport entre dans un grand nombre de détails, desquels il résulte que sur certains objets, il y a eu des gains dépassant 603,000 fr.

D'un autre côté, le consul Place préleve des commissions de 2 % quand une fois, le

### Séances Années

premier million atteint, les règlements ne permettent que 475.

Puis le nom de M. Chauviteau qui lui servait d'interprète pour l'anglais, que le consul ne connaissait pas. M. Place prélevait encore tantôt un 7/8, tantôt 5/8, de commission qui ne seraient étrangement en rien. En frais de dehors des frais ordinaires, il y a plus de 291,000 fr. sans compter d'autres dépenses qui se sont que des malversations et vicieuses le conseil de véritables détournements.

En résumé, M. Place, consul français, a fait en dehors de toute autorisation des achats de carabine Snider pour 584,000 fr. et ces carabines ne sont bonnes à rien; des carabines Robert pour 392,000 fr., qui ne sont pas tout à fait sans valeur, mais qu'on ne saurait utiliser, de mitrailleuses Gatling mauvaises et qui ont été payées 35 0/0 de plus que la valeur ordinaire des bonnes. En outre, M. Place a pris sans droit des commissions pour plus de 600,000 fr., sous le couvert de M. Chauviteau. Il y a en des commissions faibles de plus de 360,000 fr., et enfin pour des fusils Remington, 368,000 fr. Tout a été fait en dehors de MM. Remington et Lecesse qui seuls avaient qualité pour traiter avec notre consul. La commission conclut naturellement à ce que les hommes soustraits à l'Etat, fassent retour dans les caisses publiques, mais la commission ne doit pas se borner-là: Malheureusement les faits de malversations ne sont pas assez rares dans les consulats. Cela vient de ce qu'à côté des noms les plus considérables, il y a dans les consulats, des noms presque létrés en France et qui sont par cela même loin de faire honorer le nom français à l'étranger. Il faut désormais qu'il n'y ait plus pour représenter la France à l'étranger, aucun agent dont l'honorabilité puisse être mise en doute. (Très-bien! très-bien!)

Il faut que dans les consulats, il n'y ait plus des hommes étrangers aux affaires commerciales et même à la langue du pays dans lequel ils se trouvent. Il est nécessaire qu'une révision générale des agents de nos consulats soit faite et que tous offrent les plus solides garanties de moralité et de capacité pour leur gestion. Le rapport de la commission avait été rédigé le 6 mai; le 12 mai, il fut adressé une invitation à notre consul de New-York, d'avoir à comparaître devant la commission avec menace de publier le rapport en son absence s'il ne comparaisait pas. Ce ne fut que le 13 juin que M. Place parut devant la commission; il fut entendu pendant cinq séances et son interrogatoire a en pour résultat non-seulement de confirmer les faits qui lui sont reprochés mais même de les aggraver. Tout en réservant à l'Etat de prendre telles mesures qu'il appartiendra, la commission conclut à ce que l'Assemblée autorise la publication de son rapport et des pièces s'y annexées.

Ces conclusions sont approuvées.

Une vive agitation, qui indique les sentiments de réprobation de la Chambre contre les faits signalés, suit la lecture du rapport de M. Riart contre le consul de New-York.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître le résultat du scrutin pour la nomination des 3 membres de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

Nombre des votants 141, majorité absolue 71.

Ont obtenu: MM. Buffet, 307 suffrages; M. d'Andelarre 266; de Talhouët 190; Duclerc 186; Ducuing, 163; Magnin 129.

En conséquence, MM. Buffet, d'Andelarre, ayant seuls obtenu la majorité absolue sont proclamés membres de la Commission de surveillance des caisses d'amortissement, et des dépôts et consignations.

M. LE PRÉSIDENT propose d'abord de passer immédiatement à un 2<sup>e</sup> tour de scrutin pour le 3<sup>e</sup> membre, puisqu'il est décidé que cette opération aura lieu ultérieurement.

M. DE TILLANCOURT demande au ministre de l'intérieur, si, pour les élections complémentaires qui vont avoir lieu, prévaudra la règle qu'on avait appliquée en février aux départements envahis et qui simplifierait la procédure ordinaire.

M. LAMBRECHT, ministre de l'intérieur, répond que ces dispositions n'étaient que transitoires et exceptionnelles et qu'il convient de rentrer aujourd'hui dans la légalité. (Assentiment.)

M. Lambrecht dépose un projet tendant à autoriser la ville d'Angers à changer la fixation de l'emploi d'une partie de son emprunt.

Un membre dépose un rapport concluant à la non prise en considération de la proposition de M. le comte Jaubert tendant à établir sur les étrangers une taxe de passeports et de permis de séjour.

LE COMTE JAUBERT demande la parole pour un appel au règlement. Il ne touchera pas au fond, mais il tient à exposer que sa proposition, émise par la commission, méritait, de sa part, un peu plus de considération, attendu que la proposition présentée par lui est appliquée chez notre sœur en république, la Suisse.

Le comte Jaubert appelle de la décision de la commission au jugement de la Chambre et cela, au nom de l'intérêt de l'ordre public et de nos finances. Au reste, l'orateur s'est déjà pourvu devant la Commission du budget qui, selon son espoir, acceptera sa modeste offre de plusieurs millions (Hilarité) lesquels ne sont pas à dédaigner dans les circonstances présentes.

M. HENRI MARTIN dépose un projet de loi portant que le bénéfice accordé par la loi sur les loyers pour Paris en ce qui concerne les termes d'octobre 1870, de janvier et avril 1871 soit étendu au terme de juillet. L'orateur appelle d'urgence l'attention de la Chambre sur ce point.

L'urgence est mise aux voix et déclarée.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de MM. Bethmont, Magnin et autres relative à l'organisation et aux attributions des conseils généraux.

M. TARGET prend la parole contre le projet. L'orateur confesse que les préfets ont été investis, sous l'empire des pouvoirs exorbitants dont ils ont encore abusé. Mais il ne pense pas qu'il convienne, aujourd'hui que l'empire est tombé, de sacrifier comme le propose M. Bethmont et Magnin, le pouvoir préfectoral en conférant aux conseils généraux les attributions des préfets. Cela surgirait des conflits inévitables entre des